

**Service d'aide, de conseils et
d'informations SEND du West Sussex**
Révisions annuelles



Qu'est-ce qu'une révision annuelle ?

Si votre enfant fait l'objet d'un programme de santé et d'assistance en milieu scolaire (programme EHC), les autorités locales doivent le réviser tous les 12 mois, ne fût-ce que pour superviser les progrès accomplis par votre enfant pour parvenir aux résultats fixés dans le programme et **pour** évaluer si ces résultats et les objectifs attendus sont toujours appropriés. Ce procédé s'appelle la révision annuelle et, pour ceux qui sont scolarisés, c'est la direction de l'école de votre enfant qui s'en charge. Ces réunions se déroulent habituellement à l'école de votre enfant, durant la journée.

Si les progrès d'un enfant suscitent une inquiétude ou si l'enfant doit changer d'école, une révision annuelle peut alors avoir lieu.

Pour les enfants de moins de cinq ans qui font l'objet d'un programme d'assistance EHC/**d'évaluation**, la révision se déroulera tous les six mois.

Pourquoi mon enfant a-t-il besoin d'une révision annuelle ?

Le but de cette révision est de :

- Recueillir votre opinion, celle de votre enfant et de tous ceux qui encadrent votre enfant.
- Revoir les dispositions spéciales qui ont été prises pour votre enfant.
- S'assurer que les objectifs fixés antérieurement sont en voie d'achèvement et établir de nouveaux objectifs pour l'année suivante.
- Recommander des amendements éventuels au programme/**rapport** d'assistance EHC.
- Évaluer la continuation du bien-fondé de ce programme d'assistance.

De quelle manière les parents sont-ils impliqués ?

Votre opinion est très importante et votre participation à la procédure de révision annuelle est cruciale. Cela vous permet de faire entendre votre point de vue sur les progrès de votre enfant au cours de l'année écoulée et si vous estimez que l'assistance fournie lui permet effectivement de faire des progrès. L'école vous écrira environ deux semaines avant la réunion pour vous inviter à y assister et vous demander de leur faire part à l'avance de ~~s vos~~ commentaires que vous souhaiteriez faire à propos des progrès de votre enfant. Les informations que vous transmettez, ainsi que les rapports fournis par les autres acteurs concernés par votre enfant seront pris en compte dans les discussions.

De quelle manière les enfants sont-ils impliqués ?

Votre enfant devrait également être impliqué activement dans la procédure de révision et devrait assister entièrement ou en partie à leurs révisions annuelles.

Dans la mesure du possible, il faut demander à l'enfant ce qu'il pense de ses progrès, le faire parler de ce qu'il aime ou n'aime pas et de l'école en général. Ceci est généralement consigné dans un formulaire, qui peut vous être envoyé pour le remplir avec votre enfant ou avec l'aide d'un membre du personnel de l'école. N'hésitez pas à vous adresser à l'école pour savoir comment votre enfant sera impliqué dans cette procédure de révision.

Qui sera présent à la réunion de révision ?

Les parties suivantes doivent être invitées :

- Vous, en tant que parents de l'enfant, ou **d'** une jeune personne. Vous pouvez réellement faire une différence à la réunion en vous y rendant et en partageant vos points de vue (vous pouvez aussi amener un ami ou un représentant si vous le souhaitez).
- Un représentant de l'école qui connaît votre enfant.
- Un représentant des autorités locales.
- Un représentant des services sanitaires.
- Un représentant des autorités locales en matière d'assistance sociale.
- Toute autre personne concernée devrait également être invitée.

Tout le monde ne pourra pas nécessairement assister à la réunion, mais le directeur de l'école fera en sorte de fixer une date pour la réunion qui puisse convenir à tous ceux qui sont le plus en contact avec votre enfant.

Que se passe-t-il avant la réunion ?

Le directeur de l'école doit obtenir des rapports écrits de la part de :

- Vous-même (l'école donnera à votre enfant un formulaire à remplir).
- Du personnel qui enseigne votre enfant.
- Des autres qui sont invités à la réunion de révision.

Le directeur de l'école doit alors :

- Envoyer les copies des rapports écrits à tous les participants à la réunion au moins deux semaines avant celle-ci.
- Recueillir d'autres points de vue, y compris les commentaires de ceux qui ne peuvent pas se rendre à la réunion.

Que devez-vous écrire dans ce rapport ?

Il est utile d'y inclure des commentaires sur :

- ce que vous pensez des progrès de votre enfant au cours de l'année écoulée ;
- ce qui vous semble positif, mais aussi ce qui vous inquiète ;
- ce que vous estimez être les besoins de votre enfant à l'école pour

- l'année à venir ;
- l'aide que vous-même et l'école pouvez apporter pour répondre à ces besoins ;
- les changements ou événements importants qui, à votre avis, ont eu un impact sur les progrès de votre enfant.

Rappelez-vous que vous pouvez demander à quelqu'un du service d'aide, de conseils et d'informations chargé des besoins éducatifs particuliers et handicaps (SEND) de vous aider à remplir les formulaires, consulter les rapports et de vous accompagner à la réunion de révision annuelle.

À la réunion de révision annuelle

De quoi sera-t-il question ?

La Révision annuelle portera sur les progrès effectués par votre enfant, y compris sur ce qu'il a accompli au cours de l'année écoulée et les problèmes qui doivent être résolus. Cela permettra à toute personne concernée d'évaluer l'efficacité de l'aide mise en place et de décider si le programme d'assistance EHC est approprié ou si des changements s'avèrent nécessaires.

Lors de la révision, les progrès de votre enfant seront évalués par rapport aux critères du programme d'assistance EHC et à ses objectifs. Il sera également question de mesurer l'efficacité de toutes dispositions particulières qui ont été prises pour votre enfant, y compris les équipements et ressources utilisés à cet effet.

Les parents devraient prendre part activement aux discussions. Vous serez en possession de tous les autres rapports qui ont été rédigés avant la réunion et vous aurez l'occasion de poser des questions et émettre des commentaires. Apportez une liste de questions ou de points dont vous souhaitez discuter si cela peut vous aider. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous voulez ou à demander à vous faire réexpliquer certains points si nécessaire. Vous pouvez toujours vous faire accompagner d'un ami ou d'une personne de confiance si vous le souhaitez, ou encore d'un membre du service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex.

Que se passe-t-il après la réunion ?

Après la réunion, l'école prépare un rapport qui résume les résultats de la révision et fixe des objectifs pour l'année à venir. Le rapport est ensuite envoyé à tous ceux qui ont participé à la révision dans les deux semaines qui suivent la réunion.

Sous quatre semaines après la réunion en question, les autorités locales doivent revoir le programme de santé et d'assistance en milieu scolaire de votre enfant conformément au rapport et prendre les décisions suivantes :

- Maintenir le programme / déclaration d'assistance EHC sans changement.
- Modifier le programme / déclaration d'assistance EHC.
- Mettre fin au programme / déclaration d'assistance EHC.

Les autorités locales doivent vous communiquer toutes les décisions, ainsi qu'au directeur de l'école et toute autre personne concernée.

Si la procédure de révision conclut que le programme est toujours approprié, il sera peut-être nécessaire de modifier certains des objectifs de votre enfant et le soutien pour l'année à venir.

Si les autorités locales veulent modifier le programme/déclaration d'assistance EHC de votre enfant, ils vous feront savoir par écrit les changements qu'ils envisagent de faire et les raisons qui les motivent. Vous disposerez alors de 15 jours pour prendre ces changements en considération.

Les autorités locales disposent d'une période de 8 semaines après la réunion pour finaliser le programme EHC ou **bien** décider ne pas poursuivre les amendements. Si vous vous opposez à la décision, vous pouvez en discuter avec le responsable concerné au sein des autorités locales.

Dans certains cas, les autorités locales peuvent décider que les objectifs du programme/déclaration d'assistance EHC ont été atteints et qu'ils devraient "cesser de maintenir" ce programme. Cela ne peut arriver que si un enfant n'a plus besoin du soutien complémentaire fourni par le programme de santé et d'assistance en milieu scolaire. Dans ce cas, l'école continuera à soutenir votre enfant par le biais du dispositif de soutien aux enfants à besoins éducatifs particuliers (SEN).

Si vous n'êtes pas d'accord avec les changements appliqués au programme/déclaration d'assistance EHC de votre enfant, vous avez le droit de contacter le service de médiation indépendant du comté ou encore le droit de faire appel auprès du tribunal chargé des besoins éducatifs particuliers et handicaps (Tribunal SEND). Vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès du service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex au numéro 0330 222 8555.

Dispositions particulières

Années 5/6 – La révision annuelle lors de la cinquième année de scolarité devrait tenir compte du passage de votre enfant du niveau primaire au secondaire, afin de laisser du temps pour la planification et de vous permettre de considérer les options disponibles. La révision en cinquième année devrait se dérouler au cours de l'été de sorte que le programme d'assistance EHC modifié puisse être publié le 15 février de l'année du transfert. Le coordinateur des besoins éducatifs spéciaux (SENCo) de l'école secondaire peut être invité à assister aux révisions des élèves en cinquième et sixième année.

Qu'est-ce que la révision de transition ?

Dans la neuvième année (Year 9) et au-delà, la révision annuelle devrait se pencher sur les besoins de l'enfant relatifs à la transition, et un plan de transition devrait être élaboré en plus du rapport normal de la révision annuelle. Le plan de transition doit alors être mis à jour lors de chaque révision annuelle suivante jusqu'au moment où votre enfant quitte l'école. La révision concerne :

L'école : qui fournit les informations sur l'offre de l'école actuel destinées à soutenir votre enfant.

Vous et votre famille : pour donner votre avis sur ce que vous souhaitez pour votre enfant une fois qu'il ou elle a quitté l'école et pour discuter de l'aide pratique qu'il ou elle devrait recevoir pour développer ses aptitudes personnelles et sociales requises dans la vie adulte.

Votre enfant : qui pourra s'exprimer sur **ses propres** besoins qu'il juge nécessaires et sur ce qu'il aimerait faire après avoir quitté l'école.

(À partir de la onzième année) un conseiller d'orientation : qui sera chargé de l'exécution du plan de transition.

Selon les circonstances, les services suivants peuvent aussi être concernés :

Les services sociaux : afin de prendre des dispositions pour une évaluation selon la Loi de 1986 sur les personnes handicapées, ou si un enfant est pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ou si l'enfant est en "situation précaire".

Les services de santé : pour fournir des conseils sur les services sanitaires qui pourraient être requis.

Comment nous contacter ?

Assistance téléphonique :

0330 222 8555

Par courrier normal :

SEND Information, Advice and Support Service

St James Campus

St James Road

Chichester

West Sussex

PO19 7HA

Par mél.: send.ias@westsussex.gov.uk

Vous pouvez également consulter notre site Web:

<https://westsussex.local-offer.org/services/7>

SEND = Special Educational Needs and Disabilities (Besoins éducatifs particuliers et handicaps)

Le rôle de WS SEND IAS est d'assurer que tous les parents aient accès à une aide, des conseils et des informations de manière impartiale de sorte qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les besoins éducatifs particuliers de leurs enfants. Toute information partagée avec WS SEND IAS est traitée confidentiellement à moins qu'une autorisation n'ait été obtenue afin de partager celle-ci avec d'autres professionnels, services ou agences susceptibles d'aider la famille à surmonter leur situation.

